

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 21 décembre 2015**CP2015_12_36
id. 2233

L'an deux mille quinze le vingt et un décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS
SUBVENTION EN ANNUITÉS
PROGRAMMATION 2014
COMMUNE DE MONCLAR-DE-QUERCY
TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'ACCROISSEMENT DES
CAPACITÉS ÉPURATOIRES DE LA STATION À 940 EH ET
EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU
LOTISSEMENT LES BERGES DU LAC**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, l'assemblée départementale a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 000 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour le second semestre 2015 est de 0,99 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté du 24 juin 2015.

Dossier de la commune de Monclar-de-Quercy :

En application de ces dispositions, est soumis à la Commission Permanente le dossier de la commune de Monclar-de-Quercy qui a, au titre du programme départemental 2014 d'assainissement des agglomérations, bénéficié d'une subvention d'un montant de **135 486 €** pour des travaux de réhabilitation et d'accroissement des capacités épuratoires de la station à 940 EH et l'extension du réseau d'assainissement collectif au lotissement Les Berges du Lac, dont le coût est estimé à 485 396 €HT (Réf. Subvention : EPTR/ENV01980).

Le maître d'ouvrage a choisi de ne pas contracter d'emprunt pour cette opération.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
135 486 €	0,99 %	10 ans	14 297 €	15/10/2015

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414281, sous fonction 61 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les conditions de versement détaillées ci-dessus pour la subvention en annuités d'un montant de 135 486 € accordée à la commune de Monclar-de-Quercy, au titre du programme 2014 d'assainissement des agglomérations ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414281, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC